## Nº 7133<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

# PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques

\* \* \*

### AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(26.9.2017)

Par dépêche du 6 septembre 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'un amendement gouvernemental au projet de loi sous avis, élaboré par lui-même. Le texte de cet amendement était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'amendement, d'une fiche financière ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi tenant compte dudit amendement.

\*

#### EXAMEN DE L'AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

L'amendement gouvernemental ajoute à la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques une disposition servant de base légale à la nomination du directeur du Service information et presse.

Ledit amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

\*

## OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Il y a lieu d'écrire "Présidence du Gouvernement" avec une lettre "p" majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 septembre 2017.

Le Secrétaire général, Marc BESCH Le Président, Georges WIVENES